

REGLEMENT DU SIMPLEMENT BOB n°1

Art.1 Le tournoi est autorisé sous le n° **en cours de validation**

Art.2 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBAD et doit être en possession de sa licence compétition.

Art.4 Le Juge-Arbitre du tournoi est **Patrick Lemery**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement un joueur ne respectant pas un point de ce règlement.

Art.5 Ce tournoi senior, qui se déroule le **samedi 6, dimanche 7 avril 2019**, propose les séries suivantes : **N3 ;R4 ; R5 ;R6/D7 ; D8/D9 ; P10/P11/P12/NC** et est ouvert à tous les licenciés FFBAD. Le tournoi se déroulera au **Gymnase Jean-Pierre Timbaud, 2 rue de Léningrad, 93000, Bobigny**. Le tournoi se déroulera sous le format standard de la LIFB. Les tableaux ouverts dans chaque série seront **Simple Homme et Simple Dame**.

Art.6 Les joueurs souhaitant se surclasser pourront le faire dans la catégorie immédiatement supérieur à leur classement dans les séries unique (un joueur R6 pourra jouer en R5) par contre un joueur D8 ne pourra pas jouer en R6/D7, un joueur D9 ne pourra pas jouer en D7...

Art.7 Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper les séries en cas d'insuffisance de participation dans une série.

Art.8 Les tableaux se jouent en poules de 4, suivies d'une élimination directe. Toutefois le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode de qualification en cas de variation des inscriptions. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre joueurs ou joueuses inscrits.

Art.9 Les volants officiels sont les «RSL Tournay n°1». **Les volants sont fournis pour l'ensemble des matchs par le comité d'organisation dans la limite de 4 volants par matchs. Les volants non utilisés doivent être rapporté à la table de marque.**

Art.10 La date limite d'inscription est le **09/03/2019**. En cas de surnombre, les inscriptions seront prises en compte par ordre de réception. La date de prise en compte des classements est le **09/03/2019**. Le tirage au sort aura lieu le **23/03/2019**.

Art.11 Le montant des droits d'engagement est de 32 € pour un tableau. Les droits d'inscription sont exigibles dès le pointage et sont en principe personnels et non transférables. Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...). Tout forfait arrivant après tirage au sort devra également être justifié auprès de la ligue Ile de France de badminton.

Art.12 Les inscriptions se feront directement sur la plateforme Badnet : www.badnet.org et le paiement sur place le jour J.

Toute modification et annulation devra être faite par mail à : tournoi.bobigny@gmail.com

Art.13 Les matchs seront autos arbitrées. Cependant, tout joueur pourra faire appel au Juge Arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art.14 Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée. Si un joueur souhaite quitter la salle pendant la compétition, quel que soit le motif, il devra impérativement en demander l'accord au juge arbitre. Tout joueur désirant quitter le Gymnase devra revenir dans les délais prévus sous peine de WO.

Art.15 Chaque joueur autorise la diffusion de photographies prises pendant la compétition, sauf avis contraire donné par écrit le jour du tournoi.

Art.16 Chaque joueur est autorisé à jouer dans un tableau maximum.

Art.17 Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

Art.18 Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match.

Art.19 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause.

Art.20 Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, accident ou autre.

Art.21 Tout joueur s'inscrivant à une compétition doit connaître le code de conduite des joueurs et le Code de conduite pour les entraîneurs, les conseillers d'équipe et les officiels techniques.

Art.22 En cas d'interruption définitive de la compétition au cours de son déroulement, les prix sont distribués à hauteur du stade atteint. Les récompenses seront remises uniquement aux lauréats présents à la fin de chaque journée de compétition lors d'une cérémonie protocolaire. Les inscriptions ne sont pas remboursées.

Art.23 Tout joueur en arrêt de travail et/ou de maladie, pour des raisons médicales, ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt. En cas de contrôle anti-dopage positif, le montant des prix indûment perçus et des frais engagés par l'organisation seront remboursés au club organisateur

Art.24 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.